

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES SOURCES  
MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal, tenue le 6<sup>e</sup> jour du mois de décembre de l'an 2021, à 19 h 30, au bureau municipal, situé au 9, chemin Gosford Sud à Ham-Sud, à laquelle sont présents :

**Présences :**

- M. Serge Bernier, maire
- Mme Diane Audit Goddard, conseillère
- Mme Marilène Poirier, conseillère
- M. Simon Larrivée, conseiller
- M. Luc St-Laurent, conseiller
- M. Antonin Boulet, conseiller
- M. William Darveau-Vaillancourt, conseiller

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Serge Bernier, maire, constate le quorum à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. M. Étienne Bélisle, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent et agira à titre de secrétaire d'assemblée.

20211206-01

**1.1 Adoption de l'ordre du jour**

*Il est proposé par Diane Audit Goddard  
Et unanimement résolu*

**QUE** l'ordre du jour déposé par la directeur général et secrétaire-trésorier soit adopté en laissant le point « Varia » ouvert.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

20211206-01 1.1 Adoption de l'ordre du jour

20211206-02 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021

1.3 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 novembre 2021

2. INVITÉ OU INFORMATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

20211206-03 3.1 Dépenses faisant suite à la séance du 15 novembre 2021

20211206-04 3.2 Compte à payer et dépenses incompressibles – novembre 2021

20211206-05 3.3 Salaires payés de la Municipalité – novembre 2021

3.4 Dépôt de la situation budgétaire et des prêts à jour - novembre 2021

20211206-06 3.5 Comités - nouveaux élus

20211206-07 3.6 Nomination du maire suppléant

20211206-08 3.7 Lettre et rapport d'audit de conformité – Adoption du budget et du PTI

4. LÉGISLATION Dépôt déclaration des intérêts pécuniaires

20211206-09 4.1 Avis de motion et dépôt de projet - Règlement 2021-09 fixant les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2022 et les conditions de leur perception

20211206-10 4.2 Avis de motion et dépôt de projet- Règlement 2021-10 sur le traitement des élus municipaux

- 20211206-11 4.3 Adoption - Projet de règlement 2021-07 modifiant le règlement de zonage numéro 200805-03 et ses modifications
- 20211206-12 4.4 Adoption - Projet de règlement 2021-08 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2010-04 et ses modifications
- 20211206-13 4.5 Transfert d'une rue fermée à un propriétaire privé
5. SÉCURITÉ PUBLIQUE
6. TRANSPORT ET VOIRIE
- 20211206-14 6.1 Offre de services - Dessin et construction du tamis au garage municipal
- 20211206-15 6.2 Offre de services - Ingénierie du tamis au garage municipal
- 20211206-16 6.3 Reddition de compte - PAVL-PPA-ES 2021 - Projet 257
7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
- 20211206-17 7.1 Offre de service – GSI Environnement – disposition des résidus organiques 2022
- 20211206-18 7.2 Offre de service – WM Québec Inc. – disposition des résidus résidentiels 2022
- 20211206-19 7.3 Renouvellement de l'adhésion à l'écocentre de Val-des-Sources en 2022
- 8 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
- 8.1 Rapport mensuel de l'inspectrice et liste des permis émis en novembre 2021
- 8.2 Enfouissement de câble de fibre optique pour Coop-Tel
- 20211206-20 8.3 Offre de service – Renouvellement de l'entente en inspection pour 2022 et cotisation COMBEQ
- 20211206-21 8.4 PIIA - Déboisement et préparation de site, lot 6 431 189 rue Alice
- 20211206-22 8.5 PIIA - Nouvelle résidence, 6 rue Alice
- 20211206-23 8.6 Programmation hivernale 2022 : Ham-Sud, village plein air - soutien "En Estrie, on bouge!"
9. LOISIRS ET CULTURE
- 20211206-24 9.1 Lettre de remerciement aux bénévoles - aménagements paysagers
10. RESSOURCES HUMAINES
- 20211206-25 10.1 Rémunération des employés municipaux 2022
11. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS
12. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'APPUI
- 20211206-26 12.1 Demande d'appui financier - Découverte jeunesse de Ham-Sud - frais de connexion internet
13. VARIA
- 20211206-27 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

### **ADOPTÉE**

**20211206-02**

#### **1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du **15 novembre 2021** et qu'ils renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

***Il est proposé par Diane Audit Goddard  
Et unanimement résolu***

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 soit adopté tel que déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier.

**ADOPTÉE**

**1.3 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenu le 30 novembre 2021**

Le directeur général dépose le procès-verbal de la séance du CCU tenue le 30 novembre 2021.

**2 INVITÉ OU INFORMATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Le maire transmet diverses informations aux membres du conseil.

**3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**

20211206-03

**3.1 Dépenses faisant suite à la séance du 15 novembre 2021**

*Il est proposé par Marilène Poirier  
Et unanimement résolu*

D'accepter la liste des chèques d'une somme de **17 825,53 \$** faisant suite à la séance ordinaire du 15 novembre 2021.

**ADOPTÉE**

20211206-04

**3.2 Compte à payer et dépenses incompressibles – novembre 2021**

*Il est proposé par Simon Larrivée  
Et unanimement résolu*

D'accepter la liste des chèques à émettre au **6 décembre 2021** d'une somme de **34 706,43\$** pour le paiement des différents fournisseurs. Cette liste inclut les dépenses incompressibles ainsi que celles autorisées par le directeur général.

<b>Fournisseurs</b>	<b>Montants</b>
1 ADMQ	510,49 \$
2 BIGIS EXPERTS CONSEILS INC.	592,12 \$
3 BRULEURS A L'HUILE D. VACHON	219,60 \$
4 CENTRE AGRICOLE WOTTON	-344,77 \$
5 CONSULTANTS GTE	163,82 \$
6 COOP METRO	38,50 \$
7 COUTURE, GISELE	434,22 \$
8 GSI ENVIRONNEMENT INC.	94,86 \$
9 INFOTECH DEVELOPPEMENT	177,13 \$
10 JASON MAHEUX-MOYEN	373,67 \$
11 JN DENIS INC	1 617,77 \$
12 LES ENTREPRISES D.J.R.B. SENC	482,90 \$
13 LES SENTIERS DE L'ESTRIE	3 189,83 \$
14 MEGABURO - DRUMMONDVILLE	86,47 \$
15 MRC DES SOURCES	19 738,00 \$
16 PHILIPPE GOSSELIN & ASS. Ltée	4 171,00 \$
17 REGIE INTERMUNICIPALE DES HAMEAUX	1 789,81 \$
18 STAPLES AVANTAGE AFFAIRES	16,09 \$
19 TVA PUBLICATIONS INC.	41,28 \$
20 VISA	81,00 \$

21 VIVACO GROUPE COOPÉRATIF	1 232,64 \$
<b>TOTAL:</b>	<b><u>34 706,43 \$</u></b>

**ADOPTÉE**

20211206-05

**3.3 Salaires payés de la Municipalité – novembre 2021**

*Il est proposé par William Darveau-Vaillancourt  
Et unanimement résolu*

D'accepter la liste des chèques de paie au montant de **11 998,00 \$** émis du 15 novembre 2021 au 6 décembre 2021.

**ADOPTÉE**

**3.4 Dépôt de la situation budgétaire et des prêts à jour – novembre 2021**

Le directeur général dépose aux membres du conseil la situation budgétaire et des prêts à jour de la municipalité au 30 novembre 2021.

20211206-06

**3.5 Comité – nouveaux élus**

*Il est proposé par Antonin Boulet  
Et unanimement résolu*

D'accepter la nomination des membres des différents comités :

Serge Bernier, maire :

- Conseil MRC
- Régie des Hameaux
- C.A. Développement du Mont-Ham
- Comité de sécurité publique
- Comité Consultatif en développement
- Comité refonte des règlements d'urbanisme

Diane Audit-Goddard, conseillère siège numéro 1

- Fleurons et aménagement des terrains publics
- Famille et aînés
- Comité refonte des règlements d'urbanisme

Marilène Poirier, conseillère siège numéro 2

- Loisirs et culture
- Bibliothèque
- Comité Consultatif en développement

Simon Larrivée, conseiller siège numéro 3

- Voirie et travaux publics
- Comité consultatif d'urbanisme

Luc St-Laurent, conseiller siège numéro 4 et maire suppléant

- Comité consultatif d'urbanisme
- Comité refonte des règlements d'urbanisme
- Environnement et gestion des matières résiduelles
- Sécurité incendie

Antonin Boulet, conseiller siège numéro 5

- Sécurité incendie

- Voirie et travaux publics

William Darveau-Vaillancourt, conseiller siège numéro 6

- Loisirs et culture
- Comité consultatif en développement (substitut)
- Comité refonte des règlements d'urbanisme
- C.A. Développement du Mont Ham (substitut)

#### **ADOPTÉE**

20211206-07

### **3.6 Nomination d'un maire suppléant**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 116 du Code municipal, le conseil peut nommer un membre du conseil comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un maire suppléant dans le cas où le maire monsieur Serge Bernier serait absent;

***Il est proposé par Marilène Poirier  
Et unanimement résolu***

De nommer monsieur le conseiller Luc St-Laurent à titre de maire suppléant de la municipalité de Ham-Sud.

Que celui-ci soit autorisé à signer les billets, chèques, effets de banque et autres documents officiels de la municipalité.

#### **ADOPTÉE**

20211206-08

### **3.7 Lettre et rapports d'audit de conformité – Adoption du budget et du PTI**

**CONSIDÉRANT QUE** deux rapports d'audit de conformité ont été reçus de la Commission municipale du Québec, soit un rapport portant sur l'adoption du budget 2021 et un autre portant sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2021-2023;

**CONSIDÉRANT QUE** ces deux rapports indiquent que la municipalité se montre conforme en tout point aux exigences légales lors de l'adoption du budget 2021 et du programme triennal d'immobilisations 2021-2023;

***Il est proposé par Simon Larrivée  
Et unanimement résolu***

**DE** déposer et d'accuser réception de ces deux rapports.

#### **ADOPTÉE**

## **4 LÉGISLATION**

20211206-09

### **4.1 Avis de motion et dépôt de projet – Règlement 2021-09 fixant les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2022 et les conditions de leur perception**

Le conseiller Luc St-Laurent dépose le projet de règlement et donne avis de motion qu'il adoptera ou fera adopter le *Règlement 2021-09 fixant les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2022 et les conditions de leur perception.*

20211206-10

**4.2 Avis de motion et dépôt de projet – Règlement 2021-10 sur le traitement des élus municipaux**

Le conseiller Antonin Boulet dépose le projet de règlement et donne avis de motion qu'il adoptera ou fera adopter le *Règlement 2021-10 sur le traitement des élus municipaux*.

20211206-11

**4.3 Adoption – Règlement 2021-07 modifiant le règlement de zonage numéro 200805-03 et ses modifications**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de zonage numéro 200805-03 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Ham-Sud;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Ham-Sud souhaite autoriser les usages auberge, restaurant et services personnels dans la zone Af17, sans restriction relativement au nombre de bâtiments complémentaires et selon le règlement numéro 2010-04 relatif aux usages conditionnels;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion à l'égard du « Règlement numéro 2021-000 – Modification au Règlement de zonage numéro 200805-03 » a été dûment donné par la conseillère Marilène Poirier lors de la séance du Conseil de la municipalité de Ham-Sud tenue le 13 septembre 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent Projet de règlement de modification a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

***Il est proposé par Diane Audit Goddard  
Et unanimement résolu***

**Que** le conseil ordonne et statue que le Règlement de zonage numéro 200805-03 de la Municipalité de Ham-Sud, soit, et est modifié de la façon suivante :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

L'annexe 1 « Grilles de spécification » faisant partie intégrante de l'article 4.1 est modifiée afin d'autoriser les usages spécifiques « auberge », « restaurant » et « services personnels » dans la zone Af17 sans restriction relativement au nombre de bâtiments complémentaires et assujettir ces usages au règlement numéro

2010-04 relatif aux usages conditionnels, comme il est montré à l'annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 3

L'article 6.1 « Usage principal » est modifié en ajoutant, au début du 2<sup>e</sup> alinéa, une précision applicable au règlement d'usage conditionnel. Ce 2<sup>e</sup> alinéa se lira dorénavant comme suit :

« À moins que spécifié autrement au règlement numéro 2010-04 relatif aux usages conditionnels, un seul bâtiment, usage ou activité principal est autorisé par terrain bâtissable, à l'exception des usages industriels ou agricoles dont le procédé, l'élevage ou la culture nécessite d'être séparé en plusieurs bâtiments. Le bâtiment ou l'usage principal peut être accompagné d'usages complémentaires, à condition qu'ils soient situés sur le même terrain que l'usage principal. »

### ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

### **ADOPTÉE**

20211206-12

#### **4.4 Adoption – Règlement 2021-08 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2010-04 et ses modifications**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2010-04 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Ham-Sud;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Ham-Sud souhaite autoriser les usages auberge, restaurant et services personnels dans la zone Af17;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal se préoccupe de l'impact de ces usages et souhaite les assujettir au respect de certaines conditions;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible, par le biais d'un règlement relatif aux usages conditionnels, de permettre des usages en imposant des conditions afin d'assurer une coexistence harmonieuse entre ces usages et le voisinage;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion à l'égard du « Règlement numéro 2021-000 – Modification au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2010-04 » a été dûment donné par le conseiller Danny Fontaine lors de la séance du Conseil de la municipalité de Ham-Sud tenue le 13 septembre 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent Projet de règlement de modification a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

***Il est proposé par Marilène Poirier  
Et unanimement résolu***

**QUE** le conseil ordonne et statue que le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 2010-04 de la Municipalité de Ham-Sud, soit, et est modifié de la façon suivante :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 20 « Zones admissibles et usages conditionnels autorisés » est modifié en ajoutant une troisième ligne au tableau pour se lire comme suit :

ZONES ADMISSIBLES		USAGES CONDITIONNELS POUVANT ÊTRE AUTORISÉS
3	Af17	Auberge, restaurant et services personnels

ARTICLE 3

L'article 21 « Critères d'évaluation relatifs aux zones A12-AF16-R20-M21-M22-M23 » est modifié afin de préciser, au premier alinéa, l'usage conditionnel visé. Le premier alinéa se lira dorénavant comme suit :

« Dans les zones A12 – AF16 – R20 – M21 – M22 et M23, les critères selon lesquels est faite l'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel relatif à une antenne reliée à un réseau de communication ou télécommunication sont les suivants : »

ARTICLE 4

L'article 22 « Critères d'évaluation relatifs aux zones A1 – A2 – Rua3 – F4 – V5 – Rt6 – Rur7 – V8 – V9 – F10 – Rua11 – A12 – A13 – Rua14 – A15 – Af16 – Af17 – F18 – ZER19 – R20 - M21 – M22 – M23 – M24 – M25 – M26 – M27, M28 et Rur32 » est modifié afin de préciser, au premier alinéa, l'usage conditionnel visé. Le premier alinéa se lira dorénavant comme suit :

« Dans les zones A1 – A2 – Rua3 – F4 – V5 – Rt6 – Rur7 – V8 – V9 – F10 – Rua11 – A12 – A13 – Rua14 – A15 – Af16 – Af17 – F18 – ZER19 – R20 - M21 – M22 – M23 – M24 – M25 – M26 – M27, M28 et Rur32 les critères selon lesquels est faite l'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel relatif à une résidence bi-génération sont les suivants : »

ARTICLE 5

L'article 23 « Entrée en vigueur » est renuméroté pour devenir l'article 24.

ARTICLE 6

Un nouvel article 23 concernant les critères d'évaluation relatifs aux usages conditionnels de la zone Af17 est ajouté pour se lire comme suit :

**« 23. CRITÈRES D'ÉVALUATION RELATIFS À LA ZONE Af17**



Dans la zone Af-17, les critères selon lesquels est faite l'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel relatif à une auberge, un restaurant ou à des services personnels sont les suivants :

- 1° Un (1) seul établissement exerçant un ou plusieurs usages suivants « auberge », « restaurant » et « services personnels » est autorisé dans la zone Af17;
- 2° Le terrain doit être occupé par un bâtiment existant. Aucune nouvelle construction d'un bâtiment principal associée aux usages conditionnels n'est autorisée. Cependant, la reconstruction et l'agrandissement d'un bâtiment existant sont autorisés de même que la construction de bâtiments complémentaires supplémentaires;
- 3° Le projet ne doit pas nuire au potentiel d'exploitation ni ajouter de contraintes supplémentaires à une unité d'élevage des exploitations agricoles existantes lors de la demande d'autorisation;
- 4° Le respect du caractère résidentiel de type rural des terrains avoisinants est recherché. À cet effet, les aménagements doivent être réfléchis de manière à favoriser l'éloignement des limites des terrains résidentiels avoisinants et le maintien des aires boisées existantes sur le terrain et particulièrement le long des limites de terrain;
- 5° Les opérations de l'établissement doivent s'effectuer de manière à minimiser les inconvénients liés au bruit. À cet effet, les horaires d'ouverture devront être prédéterminés et correspondre aux différentes limites imposées au règlement de nuisance de la municipalité. »

#### ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

#### **ADOPTÉE**

20211206-13

#### **4.5 Transfert d'une rue fermée à un propriétaire**

**ATTENDU** que la municipalité a procédé à la fermeture de la rue située en partie sur le lot 3 472 779, laquelle rue fermée est située entre les lots 6 077 841 et 3 471 630, suivant le règlement 2020-02 adopté le 5 octobre 2020.

**ATTENDU** que **FORESTERIE BOISVERT INC.**, propriétaire du lot 3 471 630, désire se porter acquéreur de ladite parcelle de rue;

**ATTENDU** qu'Isabelle DARVEAU, propriétaire du lot 6 077 841, n'a pas démontré d'intérêt pour acquérir cette parcelle de rue;

En conséquence de ce qui précède, il est adopté unanimement:

**QUE** la corporation cède à **FORESTERIE BOISVERT INC.** la parcelle de rue ayant été fermée par le règlement 2020-02, laquelle parcelle est décrite comme suit, savoir

Une lisière de terrain, étant l'assiette d'un ancien chemin, située sur le territoire de la Municipalité de Ham-Sud, province de Québec, connue et désignée comme étant **une partie du lot numéro TROIS MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (ptie 3 472 779)** du Cadastre du Québec, dans la circonscription

foncière de Compton, mesurant deux cent quatre-vingt-cinq mètres et onze centièmes (285,11 m) dans ses lignes sud-est et nord-ouest et douze mètres et vingt centièmes (12,20 m) dans ses lignes sud-ouest et nord-est; et bornée ladite lisière de terrain au sud-est par le lot 3 471 630, au sud-ouest par le résidu du lot 3 472 779, étant la route Lambert, au nord-ouest par le lot 6 077 841 et au nord-est par le lot 3 771 735.

LE TOUT avec les améliorations, circonstances et dépendances.

**QUE** la corporation cède le susdit immeuble sans autre garantie que celle de ses faits personnels.

**QUE** la corporation cesse immédiatement l'entretien, la réparation et le déneigement de la partie dudit chemin ainsi fermé comme voie publique, s'il y a lieu.

**QUE** ladite cession soit consentie pour et moyennant la charge pour le cessionnaire de payer tous les frais entourant cette fermeture, l'arpentage, le cadastre, s'il y a lieu, et l'acte de transfert incluant sa publication.

**QUE** l'acte de cession à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en de tels contrats.

***Il est proposé par Simon Larrivée  
Et unanimement résolu***

**QUE** Serge BERNIER, maire et Étienne BÉLISLE, directeur général, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la corporation le susdit acte de cession à intervenir et tous documents y relatifs pour et dans l'intérêt de la corporation.

**ADOPTÉE**

## **5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

*Aucun dossier.*

## **6. TRANSPORT ET VOIRIE**

**20211206-14**

### **6.1 Offre de service – Dessins et construction du tamis au garage municipal**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a effectué une demande de prix à Beauchemin Industriel pour la confection de dessins 3D, pour la prise de mesures et pour la fabrication d'une grille tamis de 10'x16' au garage municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise l'octroi d'un contrat de gré à gré;

***Il est proposé par Simon Larrivée  
Et unanimement résolu***

**QUE** la municipalité conclue une entente avec Beauchemin Industriel pour la confection de dessins 3D et pour la prise de mesures requises pour l'ingénierie du projet au coût de 1 125.00\$ plus les taxes applicables.

**QUE** la municipalité conclue une entente avec Beauchemin industriel pour la fabrication d'une grille tamis 10' x 16' au coût de 15 761\$ plus les taxes applicables sous condition que les plans d'ingénieries soient approuvés par le conseil.

**ADOPTÉE**

**20211206-15**

### **6.2 Offre de service – Ingénierie du tamis au garage municipal**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a effectué une demande de prix pour l'ingénierie du projet de tamis à ING BL inc.

**CONSIDÉRANT QUE** les plans 3D et les mesures requises pour l'ingénierie seront fournis par Beauchemin Industriel;

***Il est proposé par William Darveau-Vaillancourt  
Et unanimement résolu***

**QUE** la municipalité octroie le contrat d'ingénierie du projet de tamis à ING BL inc. au montant de 3 000\$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

20211206-16

### **6.3 Reddition de compte – PAVL-PPA-ES 2021 pour la reconstruction de la route 257**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Ham-Sud a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

**ATTENDU QUE** les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

***Il est proposé par Luc St-Laurent  
Et unanimement résolu***

**QUE** le conseil de la municipalité de Ham-Sud approuve les dépenses d'un montant de 5560\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE**

## **7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

**20211206-17**

### **7.1 Offre de service – GSI Environnement, réception de résidus organiques 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Ham-Sud a une entente avec GSI Environnement pour la disposition des résidus organiques;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente doit être renouvelée;

***Il est proposé par Antonin Boulet  
Et unanimement résolu***

**QUE** la municipalité renouvelle son entente avec GSI environnement pour la réception de résidus organiques au prix de 64.25\$ / tonne métrique, taxes applicables en sus.

**ADOPTÉE**

**20211206-18**

### **7.2 Offre de service – WM Québec Inc., disposition de résidus résidentiels 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Ham-Sud a une entente avec WM Québec Inc. pour la disposition des déchets;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente doit être renouvelée;

***Il est proposé par Diane Audit Goddard  
Et unanimement résolu***

**QUE** la municipalité renouvelle son entente avec WM Québec Inc. pour la disposition des déchets au prix de 71.03\$ / tonne métrique plus la redevance de 24.32\$, taxes applicables en sus.

**ADOPTÉE**

**20211206-19**

### **7.3 Renouvellement de l'adhésion à l'écocentre de Val-des-Sources**

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre pour l'offre pour 2022 a été envoyée aux municipalités pour l'utilisation de l'écocentre domestique de la Ville de Val-des-Sources;

***Il est proposé par Luc St-Laurent  
Et unanimement résolu***

**QUE** la Municipalité de Ham-Sud autorise le directeur général à conclure une entente avec la Ville de Val-des-Sources pour une contribution membre à l'écocentre au coût de 10\$ / unité d'habitation pour l'année 2022.

**ADOPTÉE**

## **8 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **8.1 Rapport mensuel de l'inspectrice et liste des permis émis novembre 2021**

Le directeur général dépose le rapport faisant état des permis émis pour le mois de novembre 2021 préparé par l'inspectrice en bâtiment et en environnement.

### **8.2 Enfouissement de la fibre optique pour Cooptel**

À la demande des membres du conseil, les demandes de permis pour les travaux d'enfouissement seront réévalués et soumis lors d'une prochaine séance.

20211206-20

### **8.3 Offre de service – entente en inspection pour 2022 et cotisation COMBEQ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a une entente en inspection avec la firme Consultant GTE;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente doit être renouvelée pour l'année 2022

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente inclus que la Municipalité assume 50% de la cotisation de 380\$ à la COMBEQ, soit 190\$, taxes applicables en sus;

***Il est proposé par Diane Audit Goddard  
Et unanimement résolu***

**QUE** la Municipalité renouvelle son entente en inspection avec la firme Consultant GTE selon les tarifs suivants :

Taux horaire : 68.25\$ / heure, taxes applicables en sus

Déplacement (aller-retour) : 105\$, taxes applicables en sus

Déplacement sur le territoire : 0.55\$ / km, taxes applicables en sus

50% de la cotisation de 380\$ à la COMBEC : 190\$, taxes applicables en sus

**ADOPTÉE**

20211206-21

### **8.4 PIIA – déboisement et préparation de site, lot 6 431 189 rue Alice**

**CONSIDÉRANT** que La demande vise le déboisement et la préparation du site qui inclus l'entrée de cour sur le lot 6 431 189, rue Alice

**CONSIDÉRANT** que le lot 6 431 189 est situé en zone Rur32, soit dans un secteur assujetti au PIIA ;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de permis conforme a été soumise laquelle porte le # 2021-11-0083 ;

**CONSIDÉRANT** que l'emplacement proposé et le taux de déboisement respectent l'objectif et les critères du PIIA quant à l'implantation générale du site de construction ;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle présentée

***Il est proposé par Antonin Boulet  
Et adopté à l'unanimité***

**Que** le projet de déboisement et la préparation du site incluant l'aménagement de l'entrée de cour pour le lot 6 431 189 soit acceptée telle que présentée en vertu du règlement sur les PIIA

**ADOPTÉE**

**20211206-22**

**8.5 PIIA - nouvelle résidence, 6 rue Alice**

**CONSIDÉRANT QUE** La demande vise la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 078 913, 6 rue Alice

**CONSIDÉRANT** que le lot 6 078 913 est situé en zone Rur32, soit dans un secteur assujetti au PIIA ;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de permis conforme a été soumise laquelle porte le numéro #2021-11-0086 ;

**CONSIDÉRANT** que l'implantation et le déboisement proposé respectent l'objectif du PIIA ;

**CONSIDÉRANT** que l'architecture épurée et les volumétries s'harmonisent aux bâtiments existants ;

**CONSIDÉRANT** que les revêtements extérieurs muraux et de toiture respectent les critères de types de matériaux et de couleurs ;

**CONSIDÉRANT** que l'éclairage extérieur proposé respecte l'objectif du PIIA ;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle présentée.

***Il est proposé par Luc St-Laurent  
Et adopté à l'unanimité***

**Que** le projet de construction d'une nouvelle résidence incluant le déboisement et l'aménagement de l'entrée de cour pour le lot 6 078 913 soit accepté tel que présenté en vertu du règlement sur les PIIA

**ADOPTÉE**

**20211206-23**

**8.6 Programmation hivernale 2022 : Ham-Sud, village plein air – soutien « En Estrie, on bouge! »**

**CONSIDÉRANT QUE** les projets présentés pour la programmation hivernale 2022 sont admissibles à un soutien financier de 90% par le programme « En Estrie, on bouge! »

**CONSIDÉRANT QU'**un maximum de 3500\$ sera accordé par le programme pour le soutien financier

***Il est proposé par Luc St-Laurent  
Et adopté à l'unanimité***

**QUE** la Municipalité de Ham-Sud autorise la présentation des projets de la programmation hivernale au financement «En Estrie, on bouge! »

**ADOPTÉE**

**9. LOISIRS ET CULTURE**

20211206-24

**9.1 Lettre de remerciements aux bénévoles – aménagement paysager**

*Il est proposé par Diane Audit Goddard  
Et adopté à l'unanimité*

**QUE** la Municipalité envoie une lettre de remerciement à Madame Agathe Fontaine et à Madame Gisèle Couture pour leur implication dans la confection et l'entretien des aménagements floraux de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

**10. RESSOURCES HUMAINES**

20211206-25

**10.1 Rémunération des employés municipaux 2022**

*Il est proposé par Luc St-Laurent  
Et adopté à l'unanimité*

D'autoriser les augmentations de salaire prévues au contrat de travail des employés municipaux au 1<sup>er</sup> janvier pour les employés suivants :

- Bjorn Van Geertsom – échelon 4 à partir du 1er janvier 2022
- Stéphane Roux – échelon 3 à partir du 1er janvier 2022
- Manon Fontaine – échelon 7 à partir du 1er janvier 2022
- Marie-Camille Provencher – Selon l'IPC au 30 septembre 2021, à partir du 1er janvier 2021

**ADOPTÉE**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

*Aucune question.*

**12. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'APPUI**

20211206-26

**12.1 Demande d'appui – Découverte Jeunesse de Ham-Sud – Frais de connexion internet 2022**

*Il est proposé par William Darveau Vaillancourt  
Et unanimement résolu*

D'accorder une aide financière à Découverte Jeunesse de Ham-Sud pour les frais de connexion internet de la maison des jeunes d'un montant équivalent à 500\$ pour l'année 2022.

**ADOPTÉE**

**13. VARIA**

*Aucun dossier.*

20211206-27

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

*Il est proposé par Luc St-Laurent*

***Et unanimement résolu***

**QUE** la présente séance soit levée à 20h00

***ADOPTÉE***

---

**Serge Bernier**  
**Maire**

---

**Étienne Bélisle**  
**Directeur général et secrétaire-  
trésorier**

Je, Serge Bernier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

**Serge Bernier**  
**Maire**